

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Arrêté portant occupation du domaine public : Auberge du Bec

Le Maire de Villar d'Arène

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de commerce,
VU la délibération du conseil municipal 31/2018 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 27 juillet 2018,
Considérant l'occupation du domaine public pour l'année 2025 par l'Auberge du Bec pour exercer son commerce,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : La SCI REINE DE VILLAR pour l'Auberge du Bec est autorisée à occuper le domaine public devant son bâtiment jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2025.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction de la surface relevée par l'ASVP de la Commune de Villar d'Arène, à savoir : surface jusqu'à 20m² : 632.27€. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : La SCI REINE DE VILLAR, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Grave, l'ASVP de Villar d'Arène, Mr Le Percepteur de Briançon chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Villar d'Arène,
Le 08 septembre 2025
Le Maire,
Olivier FONS

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.